



Conseil économique et social

Distr. générale
8 juin 2016
Français
Original : anglais

**Forum politique de haut niveau
pour le développement durable**
Organisé sous les auspices du Conseil
économique et social
11-20 juillet 2016

Contribution de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes au Forum politique de haut niveau pour le développement durable

Note du Secrétariat

Le Secrétariat transmet par la présente la contribution de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes au Forum politique de haut niveau pour le développement durable.



Rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à sa trente-sixième session sur la création du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable

Contexte

1. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et l'Accord de Paris sur les changements climatiques définiront et orienteront les travaux de l'Organisation pour les décennies à venir.
2. Le Programme 2030 offre des perspectives inédites à l'Amérique latine et aux Caraïbes car certains des grands problèmes structurels auxquels il cherche à répondre sont ceux dont souffre la région. Il appelle à l'élimination de la pauvreté et de l'extrême pauvreté, au moyen de mesures en faveur de la productivité, du travail décent, de la protection sociale, de l'éducation et de la santé, ainsi qu'à l'élaboration de nouveaux modèles et institutions selon le principe des responsabilités communes mais différenciées. Il appelle également à une redynamisation de la gouvernance mondiale afin de remédier aux déséquilibres entre les pays et à l'adoption d'un pacte mondial pour le financement et le transfert de technologie. Il propose des partenariats aux fins d'un nouveau mode de développement, redéfinissant les relations entre l'État, la société et le marché, et place l'égalité au centre du programme de développement, ce qui intéresse particulièrement l'Amérique latine et les Caraïbes, région la plus inégalitaire au monde.
3. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) étant le seul organe intergouvernemental de l'ONU en Amérique latine et dans les Caraïbes, il importe aussi que le Programme 2030 et les objectifs de développement durable soient intégrés dans les travaux de ses organes subsidiaires¹, afin que l'appui le plus large possible soit fourni aux pays pour leur mise en œuvre, en collaboration avec d'autres organismes régionaux (Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, Communauté des Caraïbes, Union des nations de l'Amérique du Sud, Organisation des États américains et Système d'intégration de l'Amérique centrale, notamment). Dans cette optique, la CEPALC a collaboré avec ses États membres en vue de la création du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable.
4. Suite à l'invitation lancée par l'Assemblée générale aux commissions régionales pour qu'elles participent aux travaux du Forum politique de haut niveau et à l'appel contenu dans le Programme 2030 pour que soient mis en place des mécanismes de suivi et d'examen solides, en avril 2015, le Comité plénier de la CEPALC, sous la présidence du Pérou, a adopté la résolution 695 (PLEN.16-E) visant à engager des consultations en vue de la création du Forum des pays

¹ Le Conseil régional de planification de l'Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale, la Conférence statistique des Amériques, la Conférence régionale sur la population et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes, la Conférence sur les sciences, l'innovation et les technologies de l'information et des communications, le Comité de coopération Sud-Sud, le Comité pour le développement et la coopération des Caraïbes et le Séminaire régional sur la politique budgétaire.

d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable. Ce Forum servirait de mécanisme régional pour le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme 2030, y compris les objectifs de développement durable et leurs cibles, leurs moyens de mise en œuvre et le Programme d'action d'Addis-Abeba.

Renforcer le dispositif régional de suivi du Programme 2030 : Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable

5. Par la suite, sous la direction du Pérou, qui présidait le Comité plénier de la CEPALC, une série de consultations, dont 10 réunions avec des experts, ont eu lieu en 2016 à New York, avec une large participation des représentants d'États membres. La CEPALC a fait office de secrétariat pour ces réunions, qui ont débouché sur l'adoption d'une résolution par le Comité en avril 2016, dans laquelle les pays se sont félicités du succès du processus de consultation et ont transmis à la Commission un projet de résolution sur la création du Forum afin qu'elle puisse l'examiner et se prononcer sur la suite à y donner lors de sa trente-sixième session (voir annexe).

6. Du 23 au 27 mai 2016, à sa trente-sixième session, tenue au Mexique, la CEPALC a invité les hauts représentants des gouvernements à envisager la création du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable.

7. Le Président du Mexique, deux vice-présidents, 25 ministres et 14 vice-ministres d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que 40 délégations des 37 États membres et 3 membres associés ont assisté à la session. Des représentants de 9 organismes des Nations Unies, 6 institutions spécialisées, 10 organisations intergouvernementales, 127 organisations non gouvernementales et 35 universités étaient également présents, ainsi que 250 journalistes.

8. Le 27 mai 2016, les États membres de la CEPALC ont adopté par acclamation la résolution 700 (XXXVI), intitulée « Résolution de Mexico portant création du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable » (voir annexe). Par cette résolution, ils ont créé le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable, en tant que mécanisme régional chargé du suivi et de l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable et leurs cibles, et du Programme d'Action d'Addis-Abeba.

9. Conformément à la résolution 700 (XXXVI), le Forum sera dirigé par les États et sera ouvert à tous les pays de la région et, en accord avec le principe d'inclusivité prôné par le Programme 2030, à toutes les parties concernées, notamment la société civile, le secteur privé et les établissements universitaires. Il sera organisé sous les auspices de la CEPALC et sera régi par les principes établis pour tous les processus de suivi et d'examen dans le cadre du Programme 2030.

10. Toujours en application de cette résolution, le Forum utilisera les mandats et les plateformes existants, en évitant les chevauchements et la création de structures additionnelles, encouragera, dans la limite des ressources existantes, la coordination et la cohérence au sein du système des Nations Unies pour le développement, et invitera d'autres organismes régionaux et sous-régionaux concernés ainsi que des institutions financières internationales à participer à ses réunions.

11. La Commission présentera un rapport d'étape annuel au Forum, décrivant les progrès réalisés et les difficultés rencontrées par la région dans la mise en œuvre du Programme 2030, et formulera des recommandations d'action qui seront examinées

par le Forum. Ce rapport sera considéré comme une contribution régionale au Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social et de son Forum sur le suivi du financement du développement.

12. En outre, la Commission établira un rapport d'étape quadriennal, pour examen par le Forum en tant que contribution régionale au Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale, qui dressera un bilan des progrès et des difficultés recensés dans les rapports annuels précédents et en tirera les enseignements, afin de fournir une analyse plus globale de la mise en œuvre du Programme 2030 au niveau régional.

13. L'évaluation des progrès réalisés et des difficultés rencontrées par la région dans la mise en œuvre du Programme 2030 s'appuiera sur des indicateurs arrêtés d'un commun accord et d'autres contributions pertinentes émanant des organes subsidiaires de la Commission¹, ainsi que, le cas échéant, sur des examens effectués au niveau national, et contiendra des recommandations pratiques qui seront examinées par le Forum.

14. La création du Forum offre d'importantes possibilités de collaboration entre pairs pour examiner les enseignements tirés, échanger les bonnes pratiques et débattre des priorités, préoccupations et aspirations communes. En outre, le Forum deviendra une entité de coordination centrale, fédérant les multiples institutions et mécanismes régionaux déjà en place en Amérique latine et dans les Caraïbes (voir figure ci-dessous). Sur la base du large éventail de contributions d'entités sectorielles de la région qu'il devrait recevoir, il facilitera systématiquement une démarche inclusive, intégrée et multidisciplinaire pour la mise en œuvre, le suivi et l'examen du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, en accord avec la vision holistique privilégiée par ces programmes.

15. Conformément à la résolution 700 (XXXVI), le Forum devrait offrir des possibilités utiles d'apprentissage entre les pairs, par différents moyens, comme les examens volontaires, l'échange de bonnes pratiques et l'analyse de cibles communes, et tirer parti de la coopération des commissions et des organisations régionales et sous-régionales pour mener à bien un processus régional inclusif.

16. La résolution énonce au moins 16 actions grâce auxquelles le Forum contribuera à la mise en œuvre du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba ainsi qu'à la réalisation des objectifs de développement durable.

17. Parmi ces actions, la résolution met l'accent sur le renforcement de la coordination, la promotion de la coopération et la fourniture de directives politiques à travers la formulation de recommandations pour le développement durable à l'échelle régionale, ainsi que sur la promotion de l'intégration des trois dimensions du développement durable de façon holistique et intersectorielle.

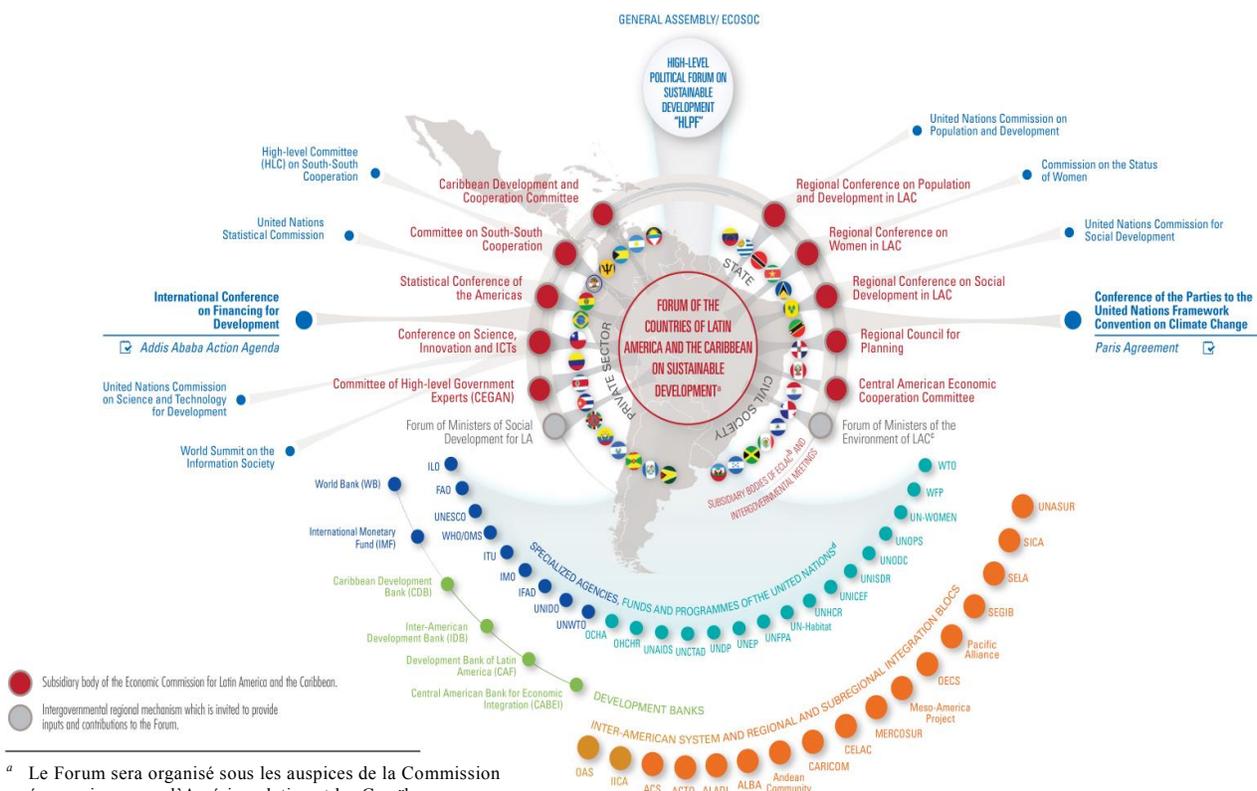
18. La priorité sera accordée en particulier à l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, à la promotion d'une croissance économique inclusive, équitable et durable, y compris de modes de consommation et de production viables, à la réduction des inégalités et à une plus grande inclusion sociale, à la reconnaissance de la diversité culturelle et du rôle central de la culture pour faciliter le développement durable, la protection et l'utilisation durable de l'environnement et à la promotion du bien-vivre en harmonie avec la nature.

19. Dans la résolution, la Commission a souligné que le Forum tiendrait compte des besoins et difficultés particuliers des pays en développement sans littoral, des petits États insulaires en développement, des pays à revenu intermédiaire, des pays les moins avancés et des pays en situation de conflit ou d'après-conflit, afin de respecter le caractère universel du Programme 2030.

20. Enfin, le Forum est encouragé à garantir la participation de toutes les parties concernées, notamment les organisations de la société civile, les établissements universitaires et le secteur privé.

21. Les organisations et réseaux de la société civile ayant participé à la réunion ont salué la création du Forum, qui constituait, à leurs yeux, une étape très importante sur la voie de la mise en œuvre du Programme 2030 au niveau régional.

Renforcer le dispositif régional de mise en œuvre, de suivi et d'examen du Programme 2030 : Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable



^a Le Forum sera organisé sous les auspices de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

^b Par manque de place, certains noms ont été abrégés. Pour une liste complète des organes subsidiaires de la CEPALC, voir <http://www.cepal.org/en/organos-subsidiarios> (en anglais).

^c Le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) fait office de secrétariat. Le Forum comporte également un Comité technique interorganisations composé du PNUE, du Programme des Nations Unies pour le développement, de la CEPALC, de la Banque interaméricaine de développement et de la Banque mondiale.

^d Cette liste n'est pas exhaustive. Pour une liste complète des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, voir <http://www.unsceb.org/content/unsystemchart-dpi-2015>.

Source : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), « Création du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable », résolution adoptée à la trente-sixième session de la CEPALC, le 27 mai 2016.

Orientations d'action proposées par la Commission aux fins de l'application et du suivi des accords mondiaux

22. En 2016 débutera la mise en application de ces accords de portée historique. Étant donné que celle-ci sera principalement menée au niveau national, la CEPALC propose une série de mesures, relevant de quatre grandes catégories, afin de répondre aux enjeux et possibilités inhérents à cette nouvelle phase et de veiller à ne laisser personne de côté.

Renforcer les moyens de mise en œuvre du Programme 2030 au niveau régional

23. Afin de s'assurer de la bonne exécution du programme de développement mondial, il est essentiel que des moyens de mise en œuvre adéquats soient déployés en Amérique latine et dans les Caraïbes, région à revenu intermédiaire qui, dans l'ensemble, ne peut prétendre à l'aide publique au développement et est exclue des arrangements préférentiels mis en place par les institutions financières et commerciales internationales.

24. De fait, la réalisation des ambitieux objectifs de développement durable nécessitera une analyse et une application intégrées des principales politiques économiques, sociales et environnementales nécessaires à la mise en œuvre du Programme 2030 au niveau national, ainsi qu'une prise en charge régionale des domaines d'intervention visés dans le Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement (finances, technologie, commerce équitable, accès à l'information et mécanismes novateurs). Les problèmes intéressant la fraude fiscale, les banques de développement (Société andine de développement, Banque interaméricaine de développement, Banque de développement des Caraïbes et Banque centraméricaine d'intégration économique, pour n'en citer que quelques-unes) et l'allègement de la dette dans les Caraïbes devront être abordés. En ce qui concerne cette dernière question, la CEPALC suggère qu'un fonds de résilience soit créé pour financer les investissements en faveur de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets.

25. Le Comité pour le développement et la coopération des Caraïbes, à sa vingt-sixième session, tenue à Saint-Kitts-et-Nevis en avril 2016, a adopté la résolution 93 (XXVI) concernant la promotion d'une initiative d'allègement de la dette pour les Caraïbes, dans laquelle il s'est félicité des efforts déployés par la CEPALC pour étudier les possibilités d'alléger la dette des pays des Caraïbes lourdement endettés, a exprimé sa satisfaction quant au travail mené par le secrétariat en vue de trouver une solution qui non seulement réglerait le problème du surendettement, mais favoriserait le développement durable et l'adaptation aux changements climatiques grâce à des investissements dans l'industrie verte et dans des stratégies de renforcement des capacités d'adaptation, a engagé la CEPALC à étudier plus avant les différentes initiatives d'allègement de la dette dans les Caraïbes qui sont proposées afin de répondre aux situations diverses de chaque État membre et membre associé, et lui a demandé d'appuyer la création d'une équipe spéciale interorganisations afin de préciser les détails d'un projet de mécanisme d'échanges de créances².

² Pour un projet d'échange de créances contre des programmes d'adaptation aux changements climatiques, voir : http://cdcc.cepal.org/26/sites/default/files/eclac_proposal_on_debt_for_climate_adaptation_swaps.pdf.

Appui à l'intégration des objectifs de développement durable dans les plans et budgets nationaux relatifs au développement

26. L'un des moyens de mise en œuvre du Programme 2030 est la planification, dont le rôle est clairement défini dans ce programme. Les pays ont donc confié pour mandat à la CEPALC, par l'intermédiaire de son organe subsidiaire, le Conseil régional de planification de l'Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale, d'accorder la priorité dans son programme de travail aux activités contribuant à harmoniser les processus et les instruments de planification avec le Programme 2030³.

27. Dans sa résolution CRP/XV/01, le Conseil régional de planification a reconnu que la gestion et la planification publiques du développement étaient des instruments importants pour l'exécution du Programme 2030 dans la région et, dans ce contexte, a demandé à l'Institut de poursuivre ses activités de recherche appliquée et de coopération technique, ses services consultatifs et ses formations visant l'intégration du Programme 2030 dans la planification du développement, et l'a prié, conformément à la résolution CRP/XIV/01, de continuer à renforcer les capacités de planification en Amérique latine et dans les Caraïbes :

a) En assurant la diffusion des connaissances et des analyses sur les plans et les programmes de développement;

b) En partageant les connaissances et en collaborant pour tirer parti des expériences et des bonnes pratiques concernant l'utilisation des instruments, méthodologies et outils de planification;

c) En développant les moyens de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du Programme 2030 dans la région.

28. La création de structures nationales interinstitutionnelles et intersectorielles au plus haut niveau faciliterait le suivi et la mise en œuvre intégrés du Programme 2030 et de ses dimensions économiques, sociales et environnementales. En outre, afin de garantir l'harmonisation à long terme des programmes nationaux et mondiaux, les objectifs de développement durable devraient être pris en compte dans les systèmes de planification nationaux et locaux, eu égard aux effets sur la fiscalité, le budget et l'investissement public. Des séminaires, des cours et des activités d'assistance technique devraient être organisés aux niveaux régional, national et infranational, pour renforcer la capacité des pays de mener à bien cette intégration. Enfin, la création d'un observatoire régional de la planification du développement durable, notamment d'un répertoire régional des activités de planification nationale du développement, serait utile pour permettre aux pays de mettre en commun leurs bonnes pratiques et les enseignements qu'ils ont tirés de l'expérience.

29. Un appui sera fourni en vue de la création de ces structures nationales interinstitutionnelles et intersectorielles, qui devraient faciliter l'intégration des dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable, encourager, au moyen de l'établissement de forums interministériels, la mise en commun des bonnes pratiques et des expériences ayant porté leurs fruits dans certains pays de la région, et permettre de relever les défis que présente le

³ Voir la résolution CRP/XV/01, adoptée par le Conseil régional de planification à sa quinzième réunion, tenue à Yachay, en Équateur, le 19 novembre 2015.

Programme 2030 en favorisant le dialogue entre les pays pour faciliter la coopération et l'apprentissage mutuel.

30. Un appui sera également apporté en vue de l'intégration des objectifs de développement durable dans les systèmes de planification territoriale et nationale, eu égard notamment à leurs effets sur la fiscalité, le budget et l'investissement public. Au moins 19 gouvernements de la région ont mis en place des stratégies de développement à moyen ou à long terme, et l'harmonisation de ces stratégies avec les objectifs de développement durable marque une étape importante vers l'instauration d'un développement durable dans la région.

31. La Commission favorisera le renforcement des capacités en organisant des séminaires, des ateliers, des cours et des activités d'assistance technique aux niveaux régional, national et infranational. La mise en œuvre du Programme 2030 exigera la création et le renforcement des capacités du secteur public et d'autres parties prenantes. La Commission mettra également en place un observatoire régional de la planification du développement durable, y compris un répertoire des activités de planification en Amérique latine et dans les Caraïbes. Cet observatoire est conçu comme une plateforme en mesure de fédérer tous les instruments de planification régionaux et de donner une vue d'ensemble des processus de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du Programme 2030, ainsi que des ressources budgétaires nationales allouées à la réalisation des objectifs de développement durable.

Renforcement des capacités statistiques pour le suivi du Programme 2030

32. Afin de mesurer véritablement les progrès vers l'objectif de ne laisser personne de côté lors de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du Programme 2030, il est indispensable de disposer de statistiques et de capacités statistiques appropriées, ce qui exige de promouvoir les bonnes pratiques et principes statistiques, de veiller à la qualité, l'intégrité et l'exactitude des données, tout en protégeant et en garantissant le respect de la vie privée et des droits sur les données, et de réduire les écarts en matière d'accès, d'exploitation et de compréhension des données. Il sera nécessaire aussi de renforcer les écosystèmes de données et les réseaux d'innovation en matière de données aux niveaux régional et national, en collaboration avec le secteur privé et la société civile, et de favoriser la coopération régionale, la coopération Sud-Sud et les systèmes d'échange de données aux niveaux régional et interrégional.

33. La Conférence statistique des Amériques de la CEPALC, qui encourage l'élaboration de stratégies nationales et régionales de développement des statistiques et les interactions entre les programmes de statistiques à l'échelle nationale, régionale et mondiale, joue à cet égard un rôle très utile. La CEPALC estime en outre qu'il serait souhaitable de disposer d'une plateforme régionale de données et de statistiques concernant le développement durable, qui servirait de base à un dialogue continu sur les activités régionales d'examen et de suivi des objectifs de développement durable avec les États d'Amérique latine et des Caraïbes membres du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et du Groupe de haut niveau pour le partenariat, la coordination et le renforcement des capacités dans le domaine des statistiques relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030.

34. Conformément au mandat qui lui a été confié par les pays membres à la huitième réunion de la Conférence statistique des Amériques de la CEPALC⁴, qui s'est tenue à Quito en novembre 2015, la Commission s'attache à promouvoir la mise en place de stratégies nationales et régionales de développement des activités statistiques afin d'améliorer la collecte, le traitement, la ventilation, la diffusion et l'analyse de statistiques de qualité – à la fois traditionnelles et non traditionnelles – qui serviront à mettre au point les indicateurs proposés pour le suivi et l'examen des 17 objectifs de développement durable et des 169 cibles qui leur sont associées.

35. Pour améliorer la capacité des systèmes statistiques nationaux de répondre aux exigences du Programme 2030, la Commission envisage ce qui suit :

a) Confier à la Conférence statistique des Amériques de la CEPALC le mandat d'intégrer dans son programme de travail les impératifs statistiques découlant des objectifs de développement durable;

b) Appuyer les États d'Amérique latine et des Caraïbes membres du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et du Groupe de haut niveau pour le partenariat, la coordination et le renforcement des capacités dans le domaine des statistiques relatives au Programme 2030, en créant le Groupe de coordination des statistiques relatives au Programme 2030 en Amérique latine et dans les Caraïbes, dans le cadre de la Conférence statistique des Amériques de la CEPALC, qui serait chargé de coordonner et de planifier des activités relatives aux données et aux statistiques indispensables aux indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable dans la région;

c) Renforcer les capacités statistiques nationales par le biais de l'assistance technique, de la mise au point de méthodologies et de l'application des normes internationales;

d) Promouvoir la coopération régionale et la coopération Sud-Sud ainsi que les mécanismes régionaux et interrégionaux d'échange de données sur les objectifs de développement durable;

e) Renforcer les écosystèmes régionaux et nationaux de données en perfectionnant les réseaux d'innovation et de technologie, éventuellement avec la participation de la société civile et du secteur privé, pour favoriser la transparence des données, intégrer les données non traditionnelles telles que les registres administratifs, les mégadonnées et les données issues de la société civile, et améliorer les outils d'information géographique, de visualisation et de géocodage.

⁴ Voir résolution 9 (VIII) et la Déclaration « Mitad del Mundo » faite à la huitième réunion de la Conférence statistique des Amériques de la CEPALC.

Annexe

Résolution de Mexico 700 (XXXVI) portant création du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Rappelant la résolution 695(PLEN.16-E) adoptée à la seizième réunion extraordinaire du Comité plénier tenu à Santiago le 16 avril 2015, aux termes de laquelle il a été convenu d'amorcer un processus de consultation régionale en vue de la création du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable au cours de la trente-sixième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes en 2016,

Rappelant également la résolution 696(PLEN.31) adoptée à la trente et unième session du Comité plénier tenu à New York le 28 avril 2016 dans laquelle celui-ci se félicite de l'aboutissement du processus de consultation régionale visant à la création du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable,

Ayant examiné le projet de rapport de la trente et unième session du Comité plénier,

1. *Convient* de mettre sur pied le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable, conformément au document final issu de la trente et unième session du Comité plénier figurant dans l'annexe de la présente résolution.

Annexe

Résolution de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes portant création du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Rappelant la résolution 695(PLÉN.16-E) de son Comité plénier tenu à Santiago aux termes de laquelle il a été convenu, entre autres, d'amorcer un processus de consultation régionale en vue de la création du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable au cours de la trente-sixième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes en 2016,

Accueillant favorablement la résolution 70/1 de l'Assemblée générale intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée générale a adopté un vaste ensemble d'objectifs de développement durable et de cibles universels et transformateurs, de grande portée et centrés sur les personnes, et a réaffirmé son engagement de travailler sans relâche à la mise en œuvre complète de ce programme d'ici à 2030, sa reconnaissance du fait que la pauvreté dans toutes ses dimensions, y compris la pauvreté extrême, demeure le plus grand défi et est une condition indispensable à un développement durable, et sa volonté d'atteindre le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée, de s'appuyer sur les réalisations des objectifs du Millénaire pour le développement pour parachever le travail inachevé,

Rappelant que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 reconnaît, entre autres éléments, l'importance d'un ancrage sur les mécanismes de suivi et d'examen existants au niveau régional et permettant un espace stratégique adéquat, encourage tous les États Membres à identifier les forums régionaux les plus appropriés avec lesquels coopérer, invite également les commissions régionales des Nations Unies à continuer de soutenir les États Membres dans ce domaine, et établit les principes recteurs des processus de suivi et d'examen à tous les niveaux, tenant compte des réalités, capacités et niveaux de développement différents des pays et respectant les marges réglementaires et les priorités de chaque pays, pour autant qu'elles soient compatibles avec les normes et les engagements internationaux pertinents, et reconnaissant que les résultats des processus nationaux serviront de fondement aux examens régionaux et mondiaux, étant donné que l'examen mondial sera basé essentiellement sur des sources de données officielles des pays,

Accueille avec satisfaction la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, intitulée « Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement » dans laquelle, les États membres déclarent notamment être résolus à s'impliquer pleinement, sur les plans national, régional et international, pour assurer convenablement et efficacement le suivi des décisions touchant au financement du développement et de tous les moyens de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et encouragent les commissions régionales des Nations Unies, en coopération

avec les banques et organisations régionales, à mobiliser leurs compétences et les mécanismes existants, qui pourraient se concentrer sur les aspects thématiques du Programme d'action d'Addis-Abeba,

Rappelant les résolutions 61/16 et 68/1 de l'Assemblée générale, dans lesquelles celle-ci exhorte les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies à contribuer, dans les limites de leur mandat, à l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, et la résolution 66/288, dans laquelle les pays s'engagent à renforcer le Conseil économique et social, en tant qu'organe principal chargé du suivi intégré et coordonné des conclusions issues de l'ensemble des principaux sommets et conférences des Nations Unies consacrés aux questions économiques, sociales et environnementales et aux questions connexes,

Rappelant également la résolution 67/290 de l'Assemblée générale dans laquelle celle-ci reconnaît, entre autres, l'importance de la dimension régionale du développement durable et invite les commissions régionales des Nations Unies à collaborer avec les activités du Forum politique de haut niveau sur le développement durable, notamment au moyen de réunions régionales annuelles, avec la participation d'autres organismes régionaux compétents, les principaux groupes et autres acteurs concernés, selon que de besoin,

Soulignant l'importance de mettre sur pied une instance régionale qui soit chargée du suivi et de l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 afin, entre autres objectifs, de renforcer la cohérence et la coordination, encourager la collaboration et fournir des orientations en matière de politiques, favoriser la création de capacités nationales, organiser des examens nationaux volontaires dirigés par les pays eux-mêmes, cerner les lacunes, les nouveaux défis et les cibles communes à l'échelle régionale, promouvoir l'apprentissage entre les pairs par les échanges de bonnes pratiques, d'expériences et de leçons apprises, contribuer à la mobilisation des moyens nécessaires de mise en œuvre, susciter la participation de tous les acteurs pertinents, fournir une plateforme pour la création d'alliances, favoriser les politiques et les mesures axées sur les personnes, la transparence et la responsabilité, et promouvoir le développement, la divulgation, la diffusion et le transfert de technologies écologiquement rationnelles,

Reconnaissant que chaque pays dispose de différentes approches, visions de l'avenir, modèles et instruments pour parvenir au développement durable, en fonction de ces circonstances et de ses priorités nationales, et réaffirmant que la planète Terre et ses écosystèmes sont notre maison à tous et que de nombreux pays et régions y font couramment référence comme la « Mère terre »,

Soulignant l'importance de réaliser, à l'échelle de tout le système, des activités de planification stratégique, de mise en œuvre et de présentation de rapports afin que le système des Nations Unies pour le développement apporte un soutien cohérent et intégré à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des processus de financement du développement, y compris à l'échelle régionale, en tenant compte d'autres processus régionaux et sous-régionaux susceptibles de renforcer l'impact de la coopération internationale aux fins du développement,

Ayant à l'esprit les besoins spécifiques et les défis particuliers auxquels se heurtent les pays en développement sans littoral, et reconnaissant les défis particuliers en matière de développement durable auxquels sont confrontés les petits États insulaires en développement, les pays à revenu moyen, les pays les moins avancés, ainsi que les pays se trouvant dans des situations de conflit ou de postconflit,

Prenant note en l'appréciant de la Note du secrétariat de la Commission^a, élaborée aux termes de la résolution 695(PLÉN.16-E) adoptée par le Comité plénier,

1. *Convient* de créer le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable, en tant que mécanisme régional chargé du suivi et de l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable et leurs cibles, leurs moyens de mise en œuvre et le Programme d'action d'Addis-Abeba;

2. *Convient en outre* que le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable sera dirigé par les États et sera ouvert à la participation des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, qu'il devrait offrir des possibilités utiles d'apprentissage entre les pairs, par différents moyens comme les examens volontaires, l'échange de bonnes pratiques et l'analyse de cibles communes, profiter de la coopération des commissions et des organisations régionales et sous régionales pour mener à bien un processus régional inclusif, sur la base des examens réalisés à l'échelle nationale, et contribuer au suivi et à l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba à l'échelle mondiale, y compris au sein du Forum politique de haut niveau sur le développement durable et du Forum sur le suivi du financement du développement du Conseil économique et social, selon que de besoin;

3. *Réaffirme* que le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable sera régi par les principes établis pour tous les processus de suivi et d'examen dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

4. *Décide* que le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable utilise les mandats et les plateformes existants, évite les chevauchements et la création de structures additionnelles, encourage, dans les limites des ressources existantes, la coordination et la cohérence au sein du système des Nations Unies pour le développement, et invite d'autres organismes régionaux et sous-régionaux concernés ainsi que des institutions financières internationales à participer à ses réunions, selon qu'il conviendra, pour aborder les trois dimensions du développement durable de façon intégrée et équilibrée et, à cet effet, convient également de ce qui suit :

a) Le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable sera saisi des rapports des organes subsidiaires suivants de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, selon que de besoin :

i) La Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes;

^a LC/L.4123.

- ii) Le Comité de développement et de coopération des Caraïbes;
 - iii) Le Conseil régional de planification de l'Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale (ILPES);
 - iv) La Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;
 - v) La Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes;
 - vi) La Conférence sur les sciences, l'innovation et les technologies de l'information et des communications;
 - vii) Le Comité de coopération Sud-Sud;
 - viii) La Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes;
 - ix) Le Comité d'experts gouvernementaux de haut niveau; et
 - x) Le Comité de coopération économique de l'Amérique centrale;
- b) Les autres mécanismes régionaux intergouvernementaux pertinents, y compris le Forum des ministres de l'environnement d'Amérique latine et des Caraïbes et le Forum des ministres du développement social, sont invités à apporter du matériel et des contributions et à informer le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable, dans le cadre de ses mandats actuels, à propos des activités qu'ils mènent en faveur de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba;
- c) Les bureaux des organismes spécialisés, fonds et programmes des Nations Unies sont aussi invités à participer au Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable moyennant diverses actions telles que l'envoi de contributions qui seront incorporées aux rapports annuels d'activités de la Commission et la présentation des efforts qu'ils déploient pour soutenir et aider les pays d'Amérique latine dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba;
- d) Les institutions financières internationales pertinentes, y compris les banques régionales et sous-régionales de développement, sont également invitées à participer au Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable moyennant diverses actions, telles la présentation des efforts déployés pour soutenir et aider les pays d'Amérique latine dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba;
- e) Le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable tiendra compte, selon que de besoin, des accords relatifs au développement durable adoptés par la Communauté des États latino-américains et des Caraïbes, y compris son Plan pour la sécurité alimentaire, la nutrition et l'éradication de la faim à l'horizon 2025;
5. *Souligne* que le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable reconnaîtra les besoins spécifiques et les défis particuliers auxquels se heurtent les pays en développement sans littoral, ainsi que les défis

spéciaux en matière de développement durable auxquels sont confrontés les petits États insulaires en développement, les pays à revenu moyen, les pays les moins avancés, ainsi que les pays se trouvant dans des situations de conflit ou de postconflit, conformément à l'esprit universel du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

6. *Souligne* en outre que le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable sera convoqué sous l'égide de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et qu'il contribuera à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, ainsi qu'à la réalisation des objectifs de développement durable, entre autres, moyennant les actions suivantes :

a) Le renforcement de la coordination, la promotion de la coopération et la fourniture de directives politiques à travers la formulation de recommandations pour le développement durable à l'échelle régionale;

b) La promotion de l'intégration des trois dimensions du développement durable de façon holistique et intersectorielle, notamment en ce qui concerne l'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, l'encouragement d'une croissance inclusive, équitable et durable, y compris de modèles de consommation et de production viables, la réduction des inégalités et la promotion de l'inclusion sociale, la reconnaissance de la diversité culturelle et du rôle central de la culture pour faciliter le développement durable, la protection et l'utilisation durable de l'environnement, et la promotion du bien vivre en harmonie avec la nature;

c) L'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre régionale du Programme de développement durable à l'horizon 2030, par différents moyens tels que l'examen des rapports annuels publiés par le secrétariat de la Commission et fondés, selon le cas, sur le cadre des indicateurs mondiaux relatifs aux objectifs de développement durable et leurs cibles, adopté par la Commission de statistique des Nations Unies, ainsi que sur d'autres indicateurs pertinents de suivi aux échelons régionaux, nationaux et sous-nationaux, élaborés dans la région ou dans les pays, compte tenu également des indicateurs inclus dans les directives opérationnelles pour la mise en œuvre du Consensus de Montevideo sur la population et le développement, selon que de besoin. Tous les indicateurs devront être fondés, le plus largement possible, sur des statistiques nationales officielles comparables et standardisées fournies par les pays d'Amérique latine et les Caraïbes et, dans le cas d'autres sources et méthodologies, celles-ci seront révisées et acceptées par les autorités statistiques nationales et seront présentées de façon transparente;

d) Le suivi et l'examen de la mise en œuvre des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) à l'échelon régional;

e) L'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 à l'échelon régional;

f) La promotion de la coopération internationale et de la création de capacités à l'échelon national en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, par différents moyens comme la

coopération Sud-Sud et triangulaire et d'autres modalités de coopération, dans le but de renforcer et d'enrichir les modalités traditionnelles de coopération;

- g) La réalisation d'examens nationaux volontaires dirigés par les pays;
- h) L'identification de lacunes régionales, de défis émergents et d'objectifs en commun pour réaliser les objectifs de développement durable et leurs cibles;
- i) La promotion de l'apprentissage entre pairs par l'échange de bonnes pratiques, d'expériences et de leçons apprises;
- j) La contribution à la mobilisation des moyens de mise en œuvre nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable et de leurs cibles;
- k) L'encouragement à la participation de tous les acteurs pertinents, y compris la société civile, les milieux universitaires et le secteur privé, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et au Programme d'action d'Addis-Abeba;
- l) La fourniture d'une plate-forme servant à la création d'alliances pour le développement durable;
- m) La promotion de politiques et d'actions axées sur les personnes, de la transparence et de la responsabilité;
- n) L'encouragement de la coordination et de la cohérence des stratégies et des plans nationaux de développement vis-à-vis des cadres mondiaux;
- o) La contribution aux orientations du Forum politique de haut niveau sur le développement durable, sous l'égide du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, ainsi que du Forum sur le suivi du financement du développement du Conseil économique et social, selon le cas; et
- p) La promotion, à l'échelle régionale, du développement, de la divulgation, de la diffusion et du transfert de technologies écologiquement rationnelles, et le renforcement de la coopération et de la collaboration régionales en matière de science, de recherche, de technologie et d'innovation, notamment par le biais de partenariats public-privé et multipartites, et sur la base d'intérêt commun et d'avantages mutuels, notamment en ce qui concerne la réalisation des objectifs de développement durable;

7. *Décide* que la présidence du Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes convoque annuellement le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable, selon que de besoin; le Forum recevra le soutien du Secrétariat de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et devra s'ajuster au calendrier, au programme de travail et au thème du Conseil économique et social, du Forum sur le suivi du financement du développement du Conseil économique et social, et du Forum politique de haut niveau sur le développement durable, selon le cas;

8. *Demande* au secrétariat de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes d'émettre un rapport sur les progrès accomplis annuellement, quatre semaines avant chaque réunion du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable; ce rapport sera considéré comme une contribution régionale au Forum politique de haut niveau sur le développement

durable, sous l'égide du Conseil économique et social et du Forum politique de haut niveau sur le développement durable, selon le cas, et contiendra un examen des progrès et des défis régionaux dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, sur la base des indicateurs convenus, d'autres contributions pertinentes des organes subsidiaires de la Commission et des examens nationaux, selon le cas, et formulera des recommandations de politique qui seront soumises à la considération du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable;

9. *Demande* également au secrétariat de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes de préparer un rapport d'activités quadriennal qui sera soumis à la considération du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable, en tant que contribution régionale au Forum politique de haut niveau sur le développement durable, qui consolidera et utilisera les progrès accomplis et les défis cernés dans les rapports annuels antérieurs pour présenter une analyse plus vaste de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 à l'échelon régional;

10. *Encourage* les pays d'Amérique latine et des Caraïbes à présenter, par l'intermédiaire du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable, les conclusions et recommandations convenues à l'échelon intergouvernemental, accompagnées d'un résumé élaboré par sa présidence, selon le cas :

- Au Forum politique de haut niveau sur le développement durable, sous l'égide du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, dans le cadre des contributions régionales au processus mondial de suivi et d'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030;
- Au Forum sur le suivi du financement du développement du Conseil économique et social, dans le cadre des contributions régionales au processus mondial de suivi du Programme d'action d'Addis-Abeba; et
- Au Mécanisme de coordination régionale des Nations Unies;

11. *Met en exergue* le caractère participatif et inclusif du Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui encourage la participation de tous les acteurs pertinents, y compris les organisations de la société civile, les milieux universitaires et le secteur privé, et, en ce sens, encourage le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable à garantir une participation institutionnalisée des multiples acteurs intéressés, conformément aux dispositions pertinentes du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba et du Conseil économique et social;

12. *Encourage* les pays d'Amérique latine et des Caraïbes à offrir volontairement de réaliser des examens nationaux, et le Forum à élaborer des modalités pour recevoir ces examens conformément aux principes et aux directives établis par le Programme de développement durable à l'horizon 2030.